

Accueils collectifs de mineurs (ACM) Évolution de la réglementation – note de synthèse

Les activités de jeunes de nos paroisses relèvent de 3 cas

1. Catéchèse (au sens large : école du dimanche, catéchisme, groupe de jeunes) en séances régulières (par exemple 2 heures hebdomadaire ou bimensuelles)

Pas de déclaration nécessaire auprès des Directions Départementales Jeunesse et Sports (DDJS), dans la mesure où ces activités sont considérées comme « exclusivement culturelles » (et ne répondent pas aux caractéristiques des activités dites de loisirs). L'école du dimanche et le catéchisme classique entrent clairement dans cette catégorie.

> Cependant, dans le cas d'un groupe de jeunes d'adolescents où les activités sont très diversifiées et où le culturel n'est qu'un élément parmi d'autres nous sommes à la frontière de l'interprétation juridique. La question n'est pas tranchée s'il est préférable ou non de déclarer l'existence d'un groupe de jeunes paroissial régulier (*déclaration à l'année, catégorie : sans hébergement - « **accueil de jeunes** », pour des jeunes de 14 à 17 ans, à partir de 14 jours sur une année scolaire pour des rencontres de 2h minimum ; une convention est établie entre l'organisateur et Jeunesse et Sport ; cette convention définit notamment l'encadrement requis et la désignation d'un responsable ; problème : cette déclaration entraîne aussi celle du local qui accueille ces jeunes et sa conformité aux normes de sécurité.*).

2. Catéchèse (au sens large) en week-ends et mini-camps (à partir de 7 jeunes, hébergement de 1 à 3 nuits) = un « **Séjour court** »

Si ces activités sont essentiellement catéchétiques nous pouvons considérer qu'elles sont encore « exclusivement culturelles », dans le prolongement de la pratique religieuse ; pas de déclaration obligatoire de ce point de vue.

Cependant, on est là à la frontière de l'interprétation juridique : un mini-camp de 3 jours pendant lequel on fait un culte, une balade à vélo, un grand jeu en forêt, une ballon prisonnier, une veillée conte, ou des travaux manuels est difficilement qualifiable « d'exclusivement culturel » ! Les autorités peuvent légitimement considérer qu'il s'agit là d'un programme offrant une certaine diversité dans les activités organisées pour les jeunes, caractéristiques entraînant la nécessité d'une déclaration préalable.

Mieux vaut donc s'astreindre dans ce cas à une déclaration (2 mois avant l'activité ; catégorie : accueil avec hébergement, séjour court), d'autant que les normes d'encadrement des séjours courts sont allégées dans les cas qui nous intéressent (voir plus bas le paragraphe : Encadrement > En séjour court).

3. Camps de jeunes (à partir de 7 jeunes ; hébergement de plus de 3 nuits) = un « **Séjour de vacances** »

Déclaration obligatoire auprès de la DDJS (catégorie : accueil avec hébergement, séjour de vacances)

Formulaire à envoyer 2 mois avant le début du séjour, complété 8 jours avant.

REMARQUES :

Que l'activité soit déclarée ou non, la réglementation spécifique des ACM s'applique dès que l'on accueille des mineurs (**encadrement, pratique de certaines activités, hygiène sanitaire et alimentaire, déplacement, etc.**).

Il est toujours préférable de posséder une autorisation parentale écrite et signée, et de disposer d'informations médicales sur les participants (fiche sanitaire de liaison).

Encadrement lors d'un séjour avec hébergement

Dans tous les cas, une personne seule ne peut pas encadrer un séjour : l'équipe doit être composée d'au moins 2 personnes majeures.

- En séjour court, les conditions habituelles de qualifications et d'effectif d'encadrement ne sont pas requises. 2 personnes **majeures** peuvent ainsi encadrer un WE de KT ou un mini-camp (de 1 à 3 nuits), sans posséder de BAFA ou de BAFD. Une personne de l'encadrement est attachée à la surveillance de l'hygiène et de la sécurité. Cependant il est évident que la réglementation générale des ACM doit être respectée dans ses grandes lignes.

- En séjour de vacances (séjour de plus de 3 nuits), l'équipe doit répondre à ces trois conditions :

- **1 animateur pour 12 jeunes (âgés de 6 ans ou plus ; pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 8)**
- ➔ Ces calculs se font sur l'équipe d'animateurs proprement dite, c'est-à-dire en excluant du compte le directeur. Cependant, pour un camp d'un maximum de 20 jeunes ayant plus de 14 ans, le directeur pourra être inclus dans le calcul de l'effectif d'encadrement.
 - au moins **50% des animateurs doivent être titulaire du BAFA** (en possession du diplôme ; le directeur en garde une photocopie).
 - le nombre **d'animateurs non formés ne peut pas excéder 20%** des animateurs
 - le nombre **d'animateurs stagiaires BAFA ne peut pas excéder 50%** des animateurs
- ➔ Ces quotas de qualification se calculent sur le nombre minimum d'animateur requis (1 pour 12)

Attention : ces taux d'encadrement changent lors d'activités spécifiques comme la baignade...

En savoir plus ?
Contactez le service de la
Dynamique Jeunesse :
06 80 70 71 75

mathieu.busch@orange.fr